

IDENTIFIANT UNIQUE FILIERE CHAUSSURE (RE_FASHION): FR217025-11DGLT
IDENTIFIANT UNIQUE FILIERE EMBALLAGES (CITEO): FR217025_01ELKK

Les conditions générales de livraison et de vente ci-après s'appliquent à tout contrat, livraison ou prestation de services de notre société. Les conditions de l'acheteur, notamment d'achat et de livraison, seront inopposables au vendeur, sauf acceptation écrite de ces conditions par notre société.

1 - OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

- 1.1. Toute offre est faite sans engagement de notre part.
- 1.2. Tout contrat ou convention doit être confirmé par écrit pour engager notre société. Toute confirmation de commande écrite envoyée au plus tard dix semaines après réception de la commande engage les parties contractantes et la commande sera définitive. Toute annulation partielle ou totale de la commande du fait de l'acheteur dans un délai de 8 jours après l'émission de la confirmation de la commande par le vendeur donnera lieu à un dédommagement forfaitaire égal à 10% du montant hors taxes de la commande annulée, avec un minimum de 1500 euros hors taxes par commande. Passé le délai précité de 8 jours, la commande ne pourra pas être annulée par l'acheteur.
- 1.3. Nous nous réservons le droit de modifier les articles commandés pour améliorer le produit.

2 - CONDITIONS DE LIVRAISON

- 2.1. Les conditions de livraison sont déterminées par la mention des modalités de livraison figurant au recto de la confirmation de commande.
- 2.2 La date de livraison est celle mentionnée sur la confirmation de commande. En cas de retard de livraison, le vendeur ne sera débiteur d'aucune indemnité et notamment d'aucune pénalité ou intérêts de retard à l'égard de l'acheteur. Ce dernier devra, par écrit, mettre en demeure le fournisseur de livrer la marchandise commandée dans un délai de quinze jours au moins à compter de la réception de cette mise en demeure. L'acheteur devra faire part au fournisseur, dans ce document, de son intention de résilier le contrat dans le cas où la marchandise ne serait pas livrée au terme du nouveau délai de livraison demandé. Si ce délai supplémentaire n'était pas respecté, le présent contrat serait résilié de plein droit. L'acheteur ne pourra demander aucune indemnité du fait de cette résiliation.
- 2.3. En cas de force majeure ou d'empêchement imprévisible, et dont il peut prouver qu'il a eu une influence déterminante sur la livraison des marchandises commandées, survenant après la conclusion du présent contrat, l'exécution de ce contrat sera suspendue pour toute la durée pendant laquelle la force majeure ou l'empêchement produira son effet. L'acheteur ne pourra prétendre à aucun dédommagement du préjudice qu'il subirait du fait de cette suspension. Dans le cas où l'exécution du présent contrat serait rendue définitivement impossible par suite de force majeure ou d'un empêchement tel que défini ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit sans donner lieu à indemnisation ou à réparation au profit de l'acheteur. Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables dans le cas où nos propres fournisseurs, ou les fournisseurs de ces derniers, se trouveraient eux-mêmes dans un cas de force majeure ou d'empêchement.
- 2.4. Dans le cas où l'acheteur est en retard dans l'exécution de ses propres obligations, notamment quant au paiement des factures qui lui ont été adressées par le fournisseur, celui-ci pourra suspendre l'exécution de ses propres obligations envers l'acheteur.
- 2.5. Les retours de marchandises non défectueuses ne peuvent être effectués qu'avec notre accord préalable. Toute marchandise retournée sans cet accord sera réexpédiée à l'acheteur aux frais et aux risques de celui-ci. En cas de reprise acceptée par le vendeur après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées, ce dernier établira un avoir au profit de l'acheteur. En cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur ou par son mandataire dans les conditions prévues au présent article, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité.

3 - RECLAMATIONS ET INCIDENTS DE TRANSPORT

- 3.1. En cas d'avarie ou de manquant, l'acheteur devra former sa réclamation au plus tard huit jours après réception de la marchandise. Il devra motiver sa réclamation et donner toutes précisions utiles.
- 3.2. Dans le cas où les marchandises facturées ne seraient pas livrées par suite de perte, d'incident de transport ou de douane, etc..., l'acheteur devra en informer notre société quatre semaines au plus tard après la date de la facture correspondante. Passé ce délai, cette réclamation ne sera pas prise en compte, la marchandise étant alors réputée reçue par l'acheteur.

4 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet de la facture éditée pour cette livraison. Sous réserve des obligations mises à la charge du vendeur par les modalités de livraison mentionnées au recto de la confirmation de commande, les risques de toute nature encourus par la marchandise sont transférés à l'acheteur, qui devra assurer la marchandise en son nom et à ses frais. La vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, après exercice du droit de revendication et reprise des marchandises ; en toute hypothèse, l'acheteur donne d'ores et déjà l'autorisation au vendeur de disposer des marchandises récupérées. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises en fraude des droits du vendeur, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. L'acheteur devra également régler le montant de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non. Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, revente, de la dégradation ou de l'obsolescence des marchandises. Seront ensuite imputés les frais de transport et de stockage entraînés par la non-exécution des dispositions contractuelles de la vente. A titre d'indemnités et en réparation du préjudice subi, l'acheteur sera tenu, en cas d'exercice du droit de revendication, de verser au vendeur une somme correspondant à 10 % du prix des marchandises vendues.

5 - PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- 5.1. Les prix et les conditions de règlement applicables à la commande sont ceux mentionnés sur nos tarifs et précisés au recto de nos confirmations de commande.
- 5.2. En cas de paiement comptant, l'échéance est fixée à dix jours date de facture. En contrepartie, l'acheteur bénéficie d'un escompte de 2 %.
- 5.3. Les paiements par chèque ou par tout autre moyen sont pris en compte le jour où ils sont portés au crédit de notre compte courant bancaire. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1231-6 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard égaux à 12 % l'an (calculés sur le montant TTC de la somme restant due) et d'une indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée, sur justification. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.
- 5.4. En cas de non-respect d'une seule échéance de paiement ou d'atteinte au crédit de l'acheteur, notamment en cas de réponse négative d'une compagnie d'assurance, à une demande de garantie, le fournisseur pourra exiger le paiement immédiat de la totalité des factures émises au nom de l'acheteur. Le fournisseur pourra en outre suspendre ou annuler toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action et sans donner lieu à une quelconque réparation au profit de l'acheteur.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les brevets, marques et modèles du fournisseur sont protégés par des dépôts nationaux et internationaux. Toute atteinte par l'acheteur à ces titres de propriété intellectuelle ainsi qu'aux droits d'auteur du fournisseur sera constitutive d'une contrefaçon que ce dernier pourra faire sanctionner par tous moyens appropriés. En cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle par l'acheteur, le fournisseur pourra, de surcroît, annuler toutes les commandes de l'acheteur non encore livrées. L'acheteur n'aura aucun droit à indemnisation, quelle que soit la nature ou l'importance du préjudice que pourra lui causer cette annulation.

7 - MODIFICATIONS

Toute modification des présentes Conditions Générales de Livraison et de Vente doit faire l'objet d'une convention écrite entre le fournisseur et l'acheteur.

8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION PRESENTES CONDITIONS GENERALES LA VERSION FRANCAISE PREVAUDRA.
LE DROIT APPLICABLE SERA LE DROIT FRANÇAIS.
TOUS LES LITIGES AUXQUELS LA COMMANDE POURRA DONNER LIEU NOTAMMENT AU SUJET DE SA VALIDITE, DE SON INTERPRETATION, DE SON EXECUTION ET DE SA RESILIATION SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE ET DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

UNIQUE IDENTIFIER FOR FOOTWEAR (RE_FASHION): FR217025-11DGLT
UNIQUE IDENTIFIER FOR THE PACKAGING SECTOR (CITEO): FR217025_01ELKK

These general terms of delivery and sale apply to all of the company's contracts, deliveries and services. The purchaser's terms, in particular purchasing and delivery terms, shall not apply unless the company has accepted such terms in writing.

1 - OFFER AND CONCLUSION OF THE CONTRACT OF SALE

- 1.1. Every offer is made without obligation on the part of the company.
- 1.2. Each order only becomes a binding contract when accepted or confirmed in writing by the company. The acceptance or confirmation of order sent at least ten weeks after receipt of order shall be binding on the contracting parties and the order will be definitive. Any partial or complete cancellation of the order by the purchaser in a period of 8 days following the issue by the seller of the order confirmation will give rise to a definitive fixed charge of 10% of the total amount of the cancelled order excluding any tax, with a minimum charge of 1500 Euros (excluding tax) per order. After this period of 8 days, the order cannot be cancelled by the purchaser.
- 1.3. However, the company reserves the right to alter the ordered articles in order to improve the product without thereby entitling the purchaser to cancel the order.

2 - TERMS OF DELIVERY

- 2.1. Delivery terms are those determined by the modalities mentioned on the confirmation.
 - 2.2 The delivery date shall be as stated on the acceptance or confirmation of the order. In event of late delivery, the company will not be liable to the purchaser of any kind of indemnification and in particular of any penalty interest. The purchaser must notify the company by written its obligation to deliver the ordered goods within a period of not less than 15 days from the date of receipt of such notification. The purchaser must advise the company in this document of its intention to cancel the contract if the goods are not delivered at the end of the new delivery period requested. If such additional period is not observed, the contract shall be cancelled as of right. The purchaser will be deprived of any right to an indemnification due to this cancellation.
 - 2.3 In event of force major or enforceable impediment, which can be proven to have had a decisive effect on the delivery of the ordered goods, occurring after this contract is entered into, performance of this contract shall be suspended for the entire duration of the effect of the force major or the impediment. The purchaser shall be entitled to no redress for the injury sustained by it on account of such suspension. If performance of this contract is definitively prevented by impediment as defined above, the contract shall be cancelled, as of right, without entitlement of the purchaser to indemnification, or compensation, as of right. This subsection also applies if the company's own suppliers, or in turn their suppliers, are affected by force major or impediment.
 - 2.4 If the purchaser is in arrears in the discharge of its obligation, especially for payment of the company's invoices, the latter may suspend the discharge of its obligations to the purchaser.
 - 2.5 Non-defective goods may be returned only with the company's prior consent. Each good returned without the consent of the company will be returned to the purchaser at its own risks and expenses. In case of returns of goods accepted by the company, after quantitative and qualitative verifications by the company, the company will establish a credit note of the value calculated. In case of visible defects or non-compliance of the goods observed by the company or by its authorized representative, the purchaser could obtain the free replacement or the reimbursement of the goods, at the choice of the company, to the exclusion of any indemnity or damages

3 - CLAIMS AND LOSSES IN TRANSIT

- 3.1. In event of damage or shortage, the purchaser must assert its claim within eight days of receipt of the goods. It must assign reasons for its claim and provide all relevant details.
- 3.2. If the invoiced goods are not delivered due to loss or damage in transit or customs, etc..., the purchaser must inform the company of this occurrence within four weeks of the date of the corresponding invoice. After that time, such information will no longer be considered as valid and the goods will be deemed normally received by the purchaser.

4 - CONDITIONAL SALE CLAUSE

The company retains title to the delivered goods until payment in full of the invoice covering such delivery. Without prejudice of all obligations resulting for the company from the modalities mentioned on the confirmation, all the risks, of whatever nature, to which the goods may be subjected, are transferred to the purchaser who ought to insure them in his name and at his cost for this purpose. The sale will be cancelled as a matter of right by the company after exercise of its reclamation right and recovery of the goods, in any events, the purchaser gives to the company the right to dispose of the recovered goods. In case of seizure of the goods and accessories by a third party in fraud of the company's rights, the purchaser must inform immediately the company. The purchaser must also pay the amount of the goods in case of disappearance accidentally or not. The partial payments made by the purchaser will be used to cover the damages resulting from the non-execution of the agreement and firstly the damages resulting from the disappearance, resale, deterioration or the obsolescence of the goods. The costs of transport and storage resulting from the non-fulfillment of the contractual provisions of the sale will then be charged. As compensation and to repair the damage suffered, the purchaser will be required, in case of exercise of the reclamation right, to pay to the company a sum corresponding to 10% of the price of goods sold.

5 - PRICES AND TERMS OF PAYMENT

- 5.1. The prices and terms of payment applicable to the order are those stated on the acceptance or confirmation of the order.
- 5.2. In the case of cash payment, the due date is ten days from the invoice date. In return, the purchaser benefits from a discount of 2%.
- 5.3. Payments by cheque or any other means are deemed to be received on the date on which they are credited to the company's bank account, as of right. By derogation from article 1231-6 of Code Civil, overdue amounts shall bear penalty interest, as of right and without prior notice of default, at rate equal to 12% per year (calculated on the tax-inclusive amount of the outstanding amount), to compensate the company. Overdue amounts shall also bear a lump sum of 40 Euros for collection charges. Should the collection charges be higher than the lump sum, the company could charge an additional sum on justifications. This interest will be calculated for the period between due date and date of settlement.
- 5.4. In the event of non-payment of a single instalment when due or of impairment to the purchaser's credit, i.e. a negative reply from any company or institution to an insurance request, the company may declare all invoices rendered to the purchaser due and payable forthwith. Furthermore, the company may also suspend or cancel all outstanding orders without prejudice to all other remedies and without liability to the purchaser on any account.

6 - INTELLECTUAL PROPERTY

All patents, trademarks and designs of the company are registered. In case of infringement by the purchaser of any of the company's intellectual rights, the company will act against the purchaser in any way it judges appropriate. Moreover, the company may cancel all the purchaser's orders still not delivered and the purchaser will be deprived of any right to an indemnification, regardless of the nature and amount of the damage he may incur due to this cancellation.

7 - AMENDMENTS

These current terms of delivery and sale may only be amended by written agreement between the company and the purchaser.

8 - JURISDICTION

IN THE EVENT OF ANY DISPUTE REGARDING THE INTERPRETATION OF THESE TERMS AND CONDITIONS THE FRENCH VERSION SHALL PREVAIL.
THE GOVERNING LAW SHALL BE THE LAW OF FRANCE.
ALL DISPUTES TO WHICH THE ORDER MIGHT GIVE RISE, PARTICULARLY RELATING TO ITS VALIDITY, INTERPRETATION, PERFORMANCE AND TERMINATION, SHALL BE DEALT WITH SOLELY BY THE PARIS COMMERCIAL COURT, INCLUDING IN THE EVENT OF PROCEEDINGS AGAINST GUARANTOR AND MULTIPLE DEFENDANTS.